

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 202/2014****du 25 septembre 2014****modifiant le protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés [2015/1270]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment ses articles 86 et 98, considérant ce qui suit:

- (1) Il y a lieu d'étendre la coopération entre les parties contractantes à l'accord EEE pour qu'elle couvre la recommandation 2012/C 398/01 du Conseil du 20 décembre 2012 relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel ⁽¹⁾.
- (2) Il convient dès lors de modifier le protocole 31 de l'accord EEE afin de permettre cette coopération étendue,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté à l'article 4, paragraphe 8, du protocole 31 de l'accord EEE:

«— **32012 H 1222(01)**: recommandation 2012/C 398/01 du Conseil du 20 décembre 2012 relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel (JO C 398 du 22.12.2012, p. 1).»

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant la dernière notification prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE (*).

Article 3

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 25 septembre 2014.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kurt JÄGER

⁽¹⁾ JO C 398 du 22.12.2012, p. 1.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.